

République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques Service Foncier et Patrimoine

DECISION MUNICIPALE N° 2024/123/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS, Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRE LI, Chef du Service Foncier et Patrimoine :

Affaire suivie par Laurent SANDRESCHI, Responsable du Pôle Gestion Locative et Copropriétés 204.94.36.81.79 – Isandreschi@mairie-toulon.fr



2 7 AUUT 2024

DECISION

PRISE PAR MADAME JOSEE MASSI, MAIRE DE TOULON, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

<u>OBJET</u>: Paiement de la somme de 75.48 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire Ville de TOULON / ROQUEBERT ET MASSIANI - Signification de lettre d'exercice de droit de préemption - Acte N°MD 58940 26 - Facture N° 09597 du 7 Août 2024.

La Ville de TOULON, représentée par Madame Josée MASSI, Maire de TOULON, soussignée, décide qu'en application de la délibération du 3 mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'arrêté 23/AR/55 en date du 3 mai 2023, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2024, chapitre 011, fonction 020, article 6227, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, Huissiers de Justice Associés, 2, Rue Ferdinand Pelloutier BP 4 - 5156, 83093 TOULON, sur le compte 0000333062Y, Banque 40031, Guichet 00001, Clé 25, la somme de 75.48 € TTC (SOIXANTE QUINZE EUROS QUARANTE HUIT CENTIMES), représentant les frais et honoraires visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE

2 7 AOUT 2024

Pour le Maire de TOULON L'Adjoint délégué Robert CAVANNA

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

2 7 ADUT 2024

PUBLIE LE

2 7 AOUT 2024



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DECISION MUNICIPALE N. 2024/123/AJ - Paiement de la somme de 75.48 euros TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire Ville de TOULON / ROQUEBERT ET MASSIANI - Signification de lettre d'exercice de droit de préemption - Acte N.MD 58940 26 - Facture N. 09597 du 7 Août 2024

Date de transmission de l'acte :

27/08/2024

Date de réception de l'accusé de

27/08/2024

réception:

Numéro de l'acte :

DECI2024123AJ (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218301372-20240827-DECI2024123AJ-AR

Date de décision :

27/08/2024

Acte transmis par :

Pauline BONALDI ID

Nature de l'acte :

Actes réglementaires

Matière de l'acte :

9. Autres domaines de competences

9.1. Autres domaines de competences des communes